1. Nom de la substance, de la préparation et de la société

Informations relatives au produit :
Nom du produit :
Rywalit DS 99 X Barbotine d'étanchéité flexible
Rywalit DS 99 X Turbo Barbotine d'étanchéité flexible
Rywalit FK X Rapide Flex-Colle rapide
Rywalit FK X Fliess Mortier-Colle fluide
Rywalit MK Blanc Colle Blanche pour marbre
Rywalit Mortier pour pose en couche moyenne MB M Flex Rapide Gris
Rywalit Mortier pour pose en couche moyenne MB M Flex Rapide Blanc
Rywalit FA 30 Mortier de pose pour carreaux
Rywalit TA 30 Tras mortier de pose pour carreaux
Rywalit PF Joint Perle
Rywalit FFX Flex-Joint
Rywalit Karatfuge Mortier cimentaire spécial pour joints
Rywalit ETC-Hydro Joint Mortier de jointoiement spécial
Rywalit FG Fugengrau
Rywalit G100 Joint Large
Rywalit F100
Rywalit MF Joint de marbre
Rywalit Joint de marbre sol MF sol special
Rywalit Enduit mural et de sol Enduit Réparateur

Emploi de la substance / préparation
Mortier minéral, à base de ciment (voir étiquette emballage)

Indications relatives au producteur / fournisseur :
Rywa GmbH & Co. Kommanditgesellschaft
Raestruperstr. 3
D-48231 Warendorf

Service chargé des renseignements : Service technique
Tél. 02581 / 8076/77
Fax : 02581 / 61331
En cas d'urgence : 02581/8076
Courriel : info@rywa.de

2. Dangers potentiels de la préparation

Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque des irritations cutanées.
STOT SE H 335 Peut irriter les voies respiratoires.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

Xi Irritant

R37/38-41: Irritant pour les voies respiratoires et la peau. Risque de lésions oculaires graves.

Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger

GHS05

GHS07

Mot signalétique : danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :
Ciment Portland
Consignes de sécurité
H315 Provoque des irritations cutanées.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Consignes de sécurité
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P261 Éviter de respirer les poussières.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position
où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux prescriptions locales / régionales / nationales / internationales.

Dangers supplémentaires
Le symbole de danger « Irritant » n'est pas applicable à la poudre en condition sèche, mais est uniquement valable après l'ajout d'eau ou de liquides (réaction alcaline).

La préparation est pauvre en chromate selon TRGS 613, la quantité de chromate (VI) susceptible d'occasionner une sensibilisation étant < 2 ppm dans la part de ciment du mortier prêt à l'emploi. Conditions pour réduire l'efficacité du chromate : stockage correct et respect de la date limite de conservation.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable

3. Composition / informations sur les composants

Caractérisation chimique :

Préparation à base d'un mélange spécial de liants de prise hydraulique, d'agrégats de qualité et d'additifs particuliers. Mortier sec prêt à l'emploi :

Composants dangereux :

Numéro CAS :	Numéro CE :	Désignation :	m% :	Classification :
65997-15-1	266-043-4	Ciment Portland	Σ > 20	Xi, R37/38, 41
		Eye Dam.1H318		Skin Irrit. 2, H315;STOT SE 3, H335

Phrases pertinentes

H 315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R 41 Risque de lésions oculaires graves.

4. Premiers secours

Indications générales :

Contient du ciment. Réagit avec l'eau de façon fortement alcaline. C'est pourquoi il faut protéger la peau et les yeux. Rincer soigneusement à l'eau en cas de contact.

Après inhalation :

Veiller à l'apport d'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise, de toux ou d'irritation persistante.

Après contact avec la peau :

Retirer le mortier en poudre sec et rincer abondamment à l'eau. Rincer le mortier en poudre humide avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin en cas de problèmes cutanés.

Après contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau courante en maintenant les paupières écartées et consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion :

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire suffisamment d'eau. Consulter un médecin.

Indications pour le médecin :

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés
Le produit est sec et non inflammable une fois mélangé :
adapter les mesures d'extinction à l'incendie ambiant.
Moyens d'extinctions inappropriés pour des raisons de sécurité :
Jet d'eau à grand débit.
Dangers particuliers causés par la substance, ses produits de combustion ou la formation de gaz :
néant.
Autres indications :
néant.
Équipement spécial de sécurité :
néant.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles :
Voir point 8 Équipement spécial de sécurité.
Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter la formation de poussière. Assurer une aération suffisante / une protection respiratoire suffisante.
Mesures pour la protection de l'environnement :
Ne pas évacuer dans les égouts, les eaux de surface ni les eaux souterraines. Le matériau récupéré est à éliminer de façon réglementaire.
Méthodes de nettoyage/récupération :
Récupérer la poudre en condition sèche. Récupérer le mortier mélangé, laisser durcir dans un récipient et l'éliminer suivant point 13.

7. Manipulation et stockage

Manipulation

Mesures de protection pour une manipulation sûre
Éviter la formation de poussière.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Remarques sur la protection contre des incendies et les explosions :
néant.

Conditions d'un stockage sûr y compris d'éventuelles incompatibilités
Stockage :
Indications concernant le stockage et les emballages :
Conserver le récipient bien fermé. Protéger contre l'humidité. Toujours conserver dans des récipients correspondant à l'emballage d'origine.
Indications concernant le stockage commun :
néant.
Autres indications relatives aux conditions de stockage :
En cas de stockage non conforme (apport d'humidité), le réducteur de chromate contenu peut perdre son efficacité également avant la date limite de conservation.

Classe de stockage : VCI classe de stockage 13 (matières solides incombustibles).

Recommandations :
Observer la fiche technique. Observer la règlementation « Ciments et produits pauvres en chromate ».

8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Indications complémentaires pour la conception des installations techniques : néant

Composants avec des valeurs limites d'exposition professionnelle ou des valeurs limites biologiques :

N° CAS	Désignation de la substance	Valeur de surveillance :
65997-15-1	Ciment Portland (20-50%)	VL expos. prof. 5,0 mg/m³ (E) DFG
14808-60-7	Quartz (30-80)%	VME fraction alvéolaire

Autres indications :
Valeur limite générale pour la poussière 3(A) mg/m^3. Les valeurs limite d'exposition sont tirées des règles TRGS 900 valables au moment de l'établissement de la fiche technique.

Limitation et surveillance de l'exposition
Protection individuelle :
Mesures générales de protection et d'hygiène :
Éviter le contact avec les yeux et la peau. Retirer immédiatement les vêtements souillés et / ou humectés. Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Protection cutanée par plan de protection de la peau selon BGR 197.
Protection respiratoire :

Masque antipoussière

En cas de dépassement des valeurs limite, utiliser un demi-masque filtrant les particules FFP1 (blanc) (voir fiche technique BGR190).

Protection des mains :

Gants de protection

Utiliser des gants de protection étanches à l'eau, résistants à l'abrasion et aux agents alcalins. Protéger les parties du corps non couvertes avec un onguent protecteur de la peau.
Gants en coton enduits de nitrile avec marquage CE (voir fiche technique BGR 195).

Matériaux pour gants non appropriés :
cuir, tissu.
Protection des yeux :

Lunettes de protection

En cas de dégagement de poussière ou de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection hermétiques (voir fiche technique BGR 192).

Protection du corps :

Les règles relatives à l'utilisation de vêtements de protection sont à observer. BGR 189 Vêtements de protection

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence :

Forme :	Poudre.		
Couleur :	blanc ou couleurs diverses (voir emballage).		
Odeur :	typique.		
Données relatives à la sécurité :	Valeur	Unité	Méthode
Valeur pH (20°C) :	11-13,5 (solution saturée selon produit)		
Densité à l'emballage :	850-1 450	kg/m³	
Point d'ébullition/Plage d'ébullition :	n.d.		
Point de fusion :	> 1 000	°C	
Point d'éclair :	n.d.		
Inflammabilité :	n.d.		
Température d'inflammation :	n.d.		
Autoinflammabilité :	n.d.		
Limites d'explosion			
inférieures :	n.d.		
supérieures :	n.d.		
Pression de vapeur (20°C) :	n.a.		
Densité (20°C) :	n.a.		
Solubilité dans l'eau :	< 50	g/l	
Viscosité (20°C) :	n.a.		
Autres réactions :	prise hydraulique. Réagit avec l'eau de façon alcaline.		

10 Stabilité et réactivité

Décomposition thermique / conditions à éviter :

éviter l'humidité.

Conditions à éviter

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

Produits de décomposition dangereux :

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Matériaux incompatibles :

éviter le contact avec les acides.

Autres données :

toutes les données présupposent une utilisation conforme aux dispositions.

11. Données toxicologiques

Données sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Effet primaire d'irritation :

De la peau : H315 Provoque des irritations cutanées.

Des yeux : H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation :

Un effet sensibilisant est exclu tant que la date limite de conservation du produit n'est pas dépassée.

Indications toxicologiques complémentaires :

En raison du procédé de calcul de la Directive commune de classification pour les préparations de la CE dans la dernière version valable, le produit présente les dangers suivants :

Irritant

L'absorption orale a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.
Le produit mélangé à de l'eau peut provoquer des dommages cutanés sévères en cas de contact prolongé. Une sollicitation mécanique simultanée de la peau peut renforcer de tels effets.

Remarques générales :
Absence de données toxicologiques. L'évaluation de la préparation a été réalisée selon le procédé de calcul conformément aux directives CE.

12. Données relatives à l'environnement

Toxicité
Toxicité aquatique : Pas d'informations pertinentes disponibles
Persistance et dégradabilité
Non applicable, car le produit est une matière minérale inorganique. Les résidus de matériaux de construction obtenus lors de l'hydratation ne présentent pas de risques toxicologiques.
Potentiel de bioaccumulation
Non applicable, car le produit est une matière minérale inorganique. Les résidus de matériaux de construction obtenus lors de l'hydratation ne présentent pas de risques toxicologiques.
Mobilité dans le sol
Non applicable, car le produit est une matière minérale inorganique. Les résidus de matériaux de construction obtenus lors de l'hydratation ne présentent pas de risques toxicologiques.
Résultats de l'évaluation PBT et vPvB
Non applicable, car le produit est une matière minérale inorganique. Les résidus de matériaux de construction obtenus lors de l'hydratation ne présentent pas de risques toxicologiques.
Autres effets nocifs
Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

13. Remarques relatives à l'élimination

Produit :
Produit, quantité résiduelle non utilisée :
Recommandation :
récupérer à l'état sec. Réutilisable (observer la date limite de conservation).
Produit après ajout d'eau, durci :
Recommandation :
Éliminer le produit conformément aux dispositions légales locales.

Catalogue européen des déchets
Numéro de code des déchets
17 01 01 pour béton, tuiles, carrelage et céramique (durci)
Élimination conformément aux prescriptions légales.

15 01-01 pour emballages en papier et carton
Élimination conformément aux prescriptions légales.

Emballages non nettoyés :
Les emballages non contaminés et complètement vidés peuvent être éliminés dans un centre de collecte des déchets (recyclage).

14. Informations relatives au transport

Le mélange de mortier n'est pas soumis aux dispositions internationales dans le domaine des marchandises dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID). Une classification de marchandises dangereuses n'est donc pas nécessaire.
Numéro ONU : non applicable
Désignation correcte d'expédition ONU : non applicable

Classes de dangers de transport : non applicable
Groupe d'emballage : non applicable
Dangers environnementaux : non applicable
Mesures de précaution particulières
pour l'utilisateur : non applicable

15 Dispositions législatives

Dispositions relatives à la sécurité, santé et protection de l'environnement/ dispositions législatives spécifiques pour le mélange.

Prescriptions nationales :
Classification en fonction de la réglementation allemande sur la sécurité dans les entreprises (BetrSichV) :

Classe de pollution des eaux : Classe de pollution des eaux 1 (classification propre) faible danger pour l'eau

GISCODE : ZP1
Décret sur les substances dangereuses (GefStoffV), décret sur l'interdiction de produits chimiques (ChemVerbotsV)

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
BGR 190 Règles sur l'utilisation d'appareils de protection respiratoire
BGR 192 Règles sur l'utilisation de protections des yeux et du visage
BGR 189 Règles sur l'utilisation de vêtements de protection
BGR 195 Règles sur l'utilisation de gants de protection
Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

16. Autres informations

Les informations correspondent à nos connaissances les plus actuelles. Elles ne représentent toutefois aucune garantie de propriété du produit et ne justifient aucune relation juridique contractuelle.

16.1 Phrases pertinentes

H315 Provoque des irritations cutanées.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R41 Risque de lésions oculaires graves.

Autres remarques :
La présente fiche technique de sécurité CE est destinée à fournir les informations essentielles sur les plans physique, de la sécurité, toxicologique et écologique relatives à ce produit ainsi qu'à donner des recommandations sur le maniement sûr, par ex. pour le stockage, la manipulation et le transport. Elle doit servir à la protection de l'homme et de l'environnement par des informations appropriées. Ces informations correspondent à nos connaissances les plus actuelles et ne représente pas l'assurance des propriétés du produit. Les lois et règlements en vigueur, également ceux qui ne sont pas mentionnés dans cette fiche technique sont à observer par le destinataire de nos produits sous sa propre responsabilité.